

Délibération N°12

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

OBJET :

**CRÉANCES
IRRÉCOUVRABLES –
ADMISSION EN NON-
VALEUR.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le **Dix-Sept Septembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 11 Septembre 2024 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. Mme CHERVIN. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. PLANCHE
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de LAPALISSE : Mme Annie de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER, pouvoir à M. HANGARD

Excusée :

Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'un titre émis sur le budget Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE (34000) demeure impayé pour le montant suivant : 700 € (liste n°6913710531).

Cette liste est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Trésorier, ne pouvant recouvrer ces sommes auprès des usagers en raison de leur insolvabilité, demande l'admission en non-valeur de ces créances.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeur de cette créance pour le montant cité ci dessus,
- de mandater Monsieur le Président pour passer l'écriture comptable correspondante sur le budget général de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE à l'article 6541 - Créances admises en non valeur - sur l'exercice 2024.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : **25 SEP. 2024**
Publié ou Notifié
le : **18 SEP. 2024**
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter-OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-482-1		ASSOCIATION BIGWOOD B	Combinaison infructueuse d'actes	82-AUTRES PRODUITS	6541	700,00			
			Total pour ASSOCIATION BIGWOOD B				700,00			
			TOTAL DE LA LISTE				700,00			